

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 12-02 du 8 juillet 2020

PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES - ACTIONS 2020 DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS – SUBVENTIONS – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004,

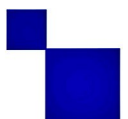
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le programme coordonné de financement 2016-2020 des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie approuvé le 28 novembre 2016 par la conférence des financeurs de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signée entre le Département et la CNSA le 20 décembre 2016,

Vu l'avenant à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA signé le 21 décembre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de la conférence des financeurs les subventions de fonctionnement suivantes pour un montant global de 1 609 113,30 euros, dont 338 613,30 euros relevant de la convention de délégation de gestion de la CNAV :

- Subvention de fonctionnement aux organismes d'État pour un total de 499 365,30 € :

- CNAV 338 613,30 €
- La Poste 160 752 €

- Subvention de fonctionnement aux associations : Total de 780 128,00 €

Action culturelle Alzheimer (ARTZ) 20 820,00 €

- Association maison de la santé de st Denis 10 000,00 €
- Maison des Sages de Clichy-sous-Bois et Montfermeil 15 000,00 €
- Compagnie fictions collectives 10 000,00 €
- Delta 7 36 168,00 €
- ARPAVIE EHPAD les beaux monts 14 250,00 €
- ARPAVIE Résidence Arpage Victor Hugo 13 600,00 €
- FASOL 16 000,00 €
- Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres laïques) – Fol 93 25 000,00 €
- Fédération nationale – France AVC île de France 27 790,00 €
- Comité Seine-Saint-Denis Val d'Oise FSGT 330 000,00 €
- Ici Même et La Aussi – (IMLA) 20 000,00 €
- Association Int'act 17 000,00 €
- La compagnie des aidants 60 000,00 €
- l'Osteria 22 400,00 €
- Le relais des aidants 94 800,00 €
- Les petits frères des pauvres 10 300,00 €
- Association Nouveau souffle 17 000,00 €
- WIMOOV 20 000,00 €

- Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé : Total de 159 350 euros

- SAS ADAM VISIO 25 000,00 €
- Adaptia 9 000,00 €
- CPAM 7 000,00 €
- E Ophtalmo 6 000,00 €
- Hypra 20 000,00 €
- Mutualité française île de France 47 700,00 €
- VYV CARE ILE DE France 44 650,00 €

- Subvention de fonctionnement aux communes pour un total de 51 300 € :

• Aubervilliers	4 900 €
• Aulnay-sous-Bois	5 000 €
• Montreuil	2 000 €
• Rosny	2 000 €
• Saint-Denis	26 400 €
• Tremblay	11 000 €

- Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux pour un total de 118 970 €

• CCAS de Saint-Denis	17 750 €
• CCAS de Sevrans	4 200 €
• EHPAD Constance Mazier	6 580 €
• EHPAD La Seigneurie	6 580 €
• EHPAD Les Quatre Saisons	6 580 €
• EHPAD Lumières d'Automne	6 580 €
• Hôpital Jean Verdier	50 000 €
• Spasad Aubervilliers	20 700 €

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de gestion à conclure avec la CNAV, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE, le modèle type d'avenant à la convention de financement, ci-joint, à conclure avec les organismes suivants :

- France AVC Île-de-France,
- Comité Seine-Saint-Denis Val d'Oise FSGT,
- Gerond'if ;

- APPROUVE le modèle type de convention de financement, ci-joint, à conclure avec les organismes suivants :

- Hôpital Jean Verdier,
- Le relais des aidants,
- La compagnie des aidants
- La Mutualité Française Île-de-France
- VYV CARE ILE DE France
- Delta7,
- Fol 93,
- Ville de Saint-Denis,
- SAS Adam Visio,
- La Poste ;

- ATTRIBUE, au titre de la conférence des financeurs, une subvention de fonctionnement de 25 000 euros à l'association Géron'd'if ;

- ATTRIBUE, au titre du programme d'aide à la vie associative du Département, une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association Club du 3^e âge Cachin ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les dites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.